



## **DECISION n°24 / 2017**

La 1<sup>ère</sup> Adjointe de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'arrêté municipal n°42 / 2015 en date du 11 mai 2015 sur la Délégation permanente de fonctions et de signature de la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la climatisation de la Mairie de Contres,
- Considérant le marché public MP17C05 concernant les travaux décrits ci-dessus,
- Considérant les offres remises par les entreprises Climatelec et Cisenergie,
- Vu le rapport d'analyse des offres du bureau d'études de maîtrise d'œuvre Clim Ouest Ingénierie en date de juillet 2017,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le marché public MP17C05 relatif à la climatisation de la Mairie de Contres est confié à :

CISENERGIE CENTRE  
Zone industrielle - 4, rue de la Fosse Mardeau 41700 CONTRES  
Tél. : 02.54.79.66.26  
www.cisenergie.com  
SIRET : 751 892 282 00029

La variante a été retenue avec commande centralisée et dépose de l'existant.

#### **Article 2**

Le montant est arrêté à la somme de 80 600,00 € HT (quatre-vingt mille six cents euros hors taxe).

**Article 3**

Le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe de Contres et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

A Contres,  
Le 3 août 2017

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Dominique BRISSET.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

Dominique BRISSET.